Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008 2 3 9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008

Publication: 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° 2008-2-3-9 Séance du vendredi 8 février 2008

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DU CFTVD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VII la délibération n° 2008/I-5°/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation des bâtiments nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au rapport ;
- APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation et l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au rapport ;
- AUTORISE le Président à signer ces avenants conclus à l'Euro symbolique ;
- PRECISE que les recettes correspondantes, d'un montant total annuel de 2 Euros, seront recouvrées sur le budget départemental au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 pour un Euro, et au chapitre 75 nature 752 fonction 0202 pour un Euro.

Adopté voix contre abstentions

Charles BUTTNER

E PRESIDENT